



ALERTE À LA SÉCURITÉ



Alerte à la sécurité N° : 000005

Publiée le 22 décembre 2022 par **Don Ehler, inspecteur en chef, Section des conducteurs de grues, Division de la sûreté technique**, ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Sûreté des grues à tour et des chantiers – Tempête imminente

Sommaire

Une forte tempête devrait s'approcher de la région le vendredi 23 décembre 2022. Veuillez consulter le bulletin météorologique spécial d'Environnement Canada pour connaître les dernières informations sur cette tempête .

Sachant que les chantiers de construction et les grues à tour présentent des risques supplémentaires durant les tempêtes, nous vous demandons d'être diligents et de suivre toutes les mesures de sécurité nécessaires. Quand votre grue à tour n'est pas utilisée, elle doit pouvoir pivoter librement et s'aligner sur le sens du vent, réduisant ainsi la surface de la structure exposée au vent. Il faut retirer les enseignes installées sur la structure pivotante, car elles pourraient nuire à l'équilibre entre le vent et la structure pivotante. De plus, tous les câblages, comme les élingues et les chaînes de levage, doivent être détachés du crochet et le chariot doit être rangé près de la tour, le treuil de levage à sa position la plus élevée.

Lorsque des tempêtes surviennent, nous recevons souvent des plaintes concernant les débris provenant de chantiers de construction. Veuillez ranger ou bien fixer au sol les matériaux du chantier et les débris accumulés pour qu'ils ne soient pas emportés par le vent, et ce, afin de protéger les gens sur le chantier ou près du chantier.

Nous vous remercions de votre diligence continue afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les gens de la Nouvelle-Écosse; ce devrait être notre grande priorité à tous.

Page 1/2



ALERTE À LA SÉCURITÉ



Pour plus d'information

Direction de la sécurité
Travail, Compétences et Immigration
1-800-952-2687
safetybranch@novascotia.ca

Page 2/2